

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° **B-2009-0879**

commune (s) : Lyon

objet : Système Coraly - Fonds de concours à l'Etat pour les années 2008 et 2009

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° B-2009-0879

objet : **Système Coraly - Fonds de concours à l'Etat pour les années 2008 et 2009**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2001-0266 en date du 5 novembre 2001, le conseil de Communauté a approuvé une convention avec l'Etat pour le fonctionnement du système Coraly. Ce système est un dispositif mis en place par l'Etat, le département du Rhône et les sociétés concessionnaires des autoroutes concernées, pour la coordination et la régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise. La Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage du boulevard périphérique nord de Lyon a adhéré au système Coraly en 1999.

Ainsi que le prévoit la convention précitée avec l'Etat, le comité technique de pilotage de Coraly arrête chaque année le budget prévisionnel nécessaire pour le fonctionnement du système et définit donc la quote-part due par chaque maître d'ouvrage. Cette participation est alors soumise à l'approbation du Conseil.

Pour l'année 2008, cette participation est arrêtée à la somme de 49 337 € en fonctionnement et 5 323 € en investissement, et pour l'année 2009 la participation prévisionnelle de la Communauté urbaine serait de 48 957 € en fonctionnement et 2 014 € en investissement ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention signée le 15 février 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les montants des participations demandées à la Communauté urbaine pour le fonctionnement du système Coraly au titre des années 2008 et 2009.

2° - Décide de verser à l'Etat les fonds de concours correspondants, soit 54 660 € pour 2008 et 50 971 € pour 2009.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 657 110 - fonction 822 pour la somme de 98 294 € - compte 201 110 - fonction 822 pour la somme de 7 337 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.